

PROJET DE RÉSOLUTION n° 31/2023

Assemblée générale annuelle de l'APN, du 11 au 13 juillet 2023, Halifax (Nouvelle-Écosse)

TITRE : Prendre des mesures urgentes et transformatrices pour le climat dans le cadre de la Stratégie nationale pour le climat de l'APN

OBJET : Environnement, Terres et Eaux

PROPOSEUR(E) : Judy Wilson, mandataire, Bande indienne d'Osoyoos (Colombie-Britannique)

COPROPOSEUR(E) : Jeremy Fourhorns, Chef, Carry the Kettle Nakoda Nation, Saskatchewan

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 25 : Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures.
 - ii. Article 29 (1) : Les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources. À ces fins, les États établissent et mettent en œuvre des programmes d'assistance à l'intention des peuples autochtones, sans discrimination d'aucune sorte.
 - iii. Article 32 (1) : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources.
 - iv. Article 32 (2) : Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.
 - v. Article 32 (3) : Les États mettent en place des mécanismes efficaces visant à assurer une réparation juste et équitable pour toute activité de cette nature, et des mesures adéquates sont prises pour en atténuer les effets néfastes sur les plans environnemental, économique, social, culturel ou spirituel.
- B. La crise climatique modifie considérablement les relations que les Premières Nations entretiennent avec les terres que le Créateur leur a confiées et sur lesquelles elles ont des droits inaliénables, comme le stipulent l'article 35 de la *Loi constitutionnelle (1982)*, la Déclaration des Nations Unies et les traités et autres accords constructifs conclus entre les Premières Nations et la Couronne.

PROJET DE RÉSOLUTION n° 31/2023

Assemblée générale annuelle de l'APN, du 11 au 13 juillet 2023, Halifax (Nouvelle-Écosse)

- C. En 2016, le Conseil des aînés de l'Assemblée des Premières Nations (APN) a publié une Déclaration des aînés sur l'environnement et les changements climatiques, dans laquelle il affirme que « *Notre mère la Terre traverse une crise climatique. Nous insistons donc pour qu'il soit immédiatement mis fin à la destruction et à la profanation des éléments sacrés de la vie, conformément à l'obligation qu'il incombe à l'humanité de prendre soin de la terre et des générations futures.* »
- D. Face à cette crise, les Premières Nations ont joué un rôle actif de chef de file, tant au niveau national qu'international, en s'appuyant sur la science, le savoir et les modes de vie transmis par les aînés, les gardiens du savoir, les hommes, les femmes, les jeunes et les dirigeants pour promouvoir des solutions dirigées par les Premières Nations qui rétablissent l'équilibre avec le monde naturel, notamment au moyen de nombreuses résolutions adoptées par les Premières Nations-en-assemblée.
- E. Des rapports, tels que ceux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (2023), le Rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction d'émissions du Programme des Nations Unies pour l'environnement (2022) et le Rapport de synthèse sur les contributions déterminées au niveau national, préparé par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ont décrit la crise à laquelle le monde est actuellement confronté.
- F. Le Rapport sur les changements climatiques au Canada (2019) a confirmé que le Canada s'est déjà réchauffé de 2,3 °C et qu'il devrait se réchauffer, en moyenne, deux fois plus que le reste du monde.
- G. En 2019, les Premières Nations-en-assemblée ont adopté la résolution 05/2019, *Déclarer une urgence climatique pour les Premières Nations*, afin de cimenter le leadership des Premières Nations et de fournir une orientation concrète à l'APN pour élaborer une stratégie sur le climat dirigée par les Premières Nations et organiser des rassemblements nationaux visant à promouvoir la défense du climat à l'échelle locale, nationale et internationale.
- H. L'élément central de ce travail a été l'élaboration d'une optique des Premières Nations sur le climat (optique sur le climat), un concept utilisé pour décrire les risques uniques auxquels se heurtent les Premières Nations, ainsi que le leadership que les Premières Nations apportent à la conversation sur le climat en raison de leur relation réciproque avec la terre, l'eau et l'air.
- I. L'optique sur le climat comprend quatre éléments - les lois naturelles, le contexte, les répercussions et les mesures à prendre - qui, lorsqu'ils sont combinés, mettent en évidence la façon dont les solutions proposées par les Premières Nations peuvent recadrer la conversation sur le climat en vue d'un changement transformateur et systémique.
- J. L'optique sur le climat a joué un rôle central dans l'organisation de deux rassemblements nationaux de l'APN sur le climat, en mars 2020 et en septembre 2022, ainsi que de quinze webinaires et de deux enquêtes nationales, lesquels ont conduit à l'élaboration de la Stratégie nationale sur le climat de l'APN.
- K. La Stratégie nationale sur le climat de l'APN est un document habilitant qui examine l'application de l'optique des Premières Nations sur le climat aux politiques fédérales, puis présente sept domaines d'action prioritaires axés sur le renforcement de l'autodétermination et du leadership des Premières Nations dans l'élaboration de solutions pour le climat.

PROJET DE RÉSOLUTION n° 31/2023

Assemblée générale annuelle de l'APN, du 11 au 13 juillet 2023, Halifax (Nouvelle-Écosse)

- L. Des processus semblables ont été menés par les Premières Nations au niveau régional, notamment en Colombie-Britannique et au Yukon, et ont donné lieu à des stratégies sur le climat des Premières Nations propres à chaque région.
- M. Les solutions proposées par les Premières Nations contrastent fortement avec la façon dont le Canada, les provinces et les territoires, ainsi que de nombreuses entreprises, aspirent à résoudre la crise climatique. Au lieu d'accorder une confiance excessive à la technologie et aux marchés, les Premières Nations soulignent que les solutions doivent être ancrées dans la compréhension des lois naturelles et dans la reconnaissance du fait que nous devons rétablir l'équilibre dans nos relations avec la terre, l'eau et toutes les formes de vie sur la planète. C'est sur cette compréhension que repose la Stratégie nationale sur le climat de l'APN.
- N. Les solutions soi-disant écologiques proposées par des gouvernements et des entreprises opportunistes ne doivent pas aggraver la crise climatique, ni déplacer les Premières Nations ou d'autres peuples autochtones du monde entier ou leur porter préjudice.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Réaffirment la déclaration d'urgence climatique des Premières Nations, en appelant à :
 - a. la reconnaissance que la crise climatique constitue un état d'urgence pour nos terres, nos eaux, nos animaux et nos peuples;
 - b. la sauvegarde des droits inhérents, issus de traités et protégés par la constitution des Premières Nations et au respect des systèmes de connaissances des Premières Nations par les communautés locales, nationales et internationales, les gouvernements, les organisations et les mouvements, ainsi qu'au respect des traités et d'autres accords constructifs entre les Premières Nations et la Couronne;
 - c. la prise de mesures urgentes et transformatrices par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux qui répondent aux exigences énoncées dans les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et dans le Rapport sur les changements climatiques au Canada (2019) afin de réduire les émissions au Canada de 60 % par rapport aux niveaux de 2010 d'ici 2030 et d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.
2. Approuvent pleinement la Stratégie nationale sur le climat de l'Assemblée des Premières Nations (APN) et ses sept domaines d'action prioritaires :
 - a. Reconnaître, respecter et positionner la compétence et le droit inhérent à l'autodétermination des Premières Nations comme un élément essentiel de la gouvernance nationale en matière de climat.
 - b. Répondre aux besoins en matière de capacités pour soutenir les Premières Nations en tant que chefs de file de l'action climatique.
 - c. Garantir l'autosuffisance des Premières Nations en ce qui a trait à la nourriture, l'eau et l'énergie.

PROJET DE RÉSOLUTION n° 31/2023

Assemblée générale annuelle de l'APN, du 11 au 13 juillet 2023, Halifax (Nouvelle-Écosse)

- d. Faire des systèmes de connaissances, de la santé, des langues, de la culture et de la spiritualité des Premières Nations une priorité.
 - e. Comblent l'écart entre les infrastructures naturelles et les infrastructures construites.
 - f. Veiller à ce que les Premières Nations soient équipées pour répondre à toutes les situations d'urgence.
 - g. Tirer parti de l'optique des Premières Nations sur le climat pour réformer les lois, les politiques et les programmes.
3. Demandent aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de travailler directement et en partenariat avec les détenteurs de droits et de titres des Premières Nations pour mettre en œuvre les priorités en matière de climat qu'elles ont déterminées elles-mêmes, notamment, mais sans s'y limiter, celles décrites dans la Stratégie nationale sur le climat de l'APN.
 4. Enjoignent à l'APN de collaborer avec les détenteurs de droits et de titres des Premières Nations pour plaider auprès des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en faveur de l'octroi d'un financement suffisant et durable aux Premières Nations afin qu'elles puissent mettre en œuvre leurs propres stratégies, conformément à l'article 39 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.
 5. Demandent à l'APN d'utiliser sa Stratégie nationale sur le climat, dans les contextes nationaux et internationaux, comme un outil de défense des intérêts, notamment auprès de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.